

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.
Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Danielle CHARTON donnant pouvoir à Stéphanie COLIN
Audrey LONJARET donnant pouvoir à Evelyne WILFART

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Christian BONNEMAISON

Secrétaire de séance : Aurélie QUEHEN

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES LOCALES 2022 N° 001 – 11/04/22

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, sans d'augmentation, comme suit :

	Taux Voté	Bases prévisionnelles	Produit fiscal à taux constant
Taxe foncière bâtie	37.10 %	651 400 €	241 669 €
Taxe foncière non bâtie	46.92 %	124 900 €	58 603 €
CFE	20.05 %	55 100 €	11 048 €
TOTAL			311 320 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

SUBVENTIONS ECOLE 2022
N° 002 – 11/04/22

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 540 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

SUBVENTIONS 2022
N° 003 – 11/04/22

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Les chats Veniziens	500.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Venizy	2 000.00 €
Foyer Rural	2 000.00 €
Atelier Art et Couleurs Veniziens	250.00 €
TOTAL	4 750.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

ADOPTION DU BUDGET 2022 - COMMUNE
N° 004 – 11/04/22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 avril 2022.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 11 avril 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	409 783.50 €	409 783.50 €
FONCTIONNEMENT	1 097 085.07 €	1 097 085.07 €
TOTAL	1 506 868.57 €	1 506 868.57 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

ADOPTION DU BUDGET 2022 - EAU
N° 005 – 11/04/22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 avril 2022.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 11 avril 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 de l'eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	394 201.54 €	394 201.54 €
FONCTIONNEMENT	357 707.44 €	357 707.44 €
TOTAL	751 908.98 €	751 908.98 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

Tarif nouveau branchement d'assainissement
N° 006 – 11/04/22

Monsieur le Maire, informe qu'il convient de délibérer sur le tarif à refacturer lors d'un nouveau branchement d'assainissement.

Le cout estimé par le cabinet d'étude Géo Conseil est de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer le coût de ce branchement à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- Vigne :

L'achat de la vigne de Monsieur CHAUDRON a été prévu au budget.

- Travaux Presbytère :

L'appartement est prêt pour accueillir une famille Ukrainienne.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 30 mai 2022 à 19 heures

Lundi 27 juin 2022 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 11/04/22 : VOTE DES QUATRE TAXES 2022

Délibération n° 002 – 11/04/22 : SUBVENTIONS ECOLE 2022

Délibération n° 003 – 11/04/22 : SUBVENTIONS 2022

Délibération n° 004 – 11/04/22 : ADOPTION DU BUDGET 2022 - COMMUNE

Délibération n° 005 – 11/04/22 : ADOPTION DU BUDGET 2022 - EAU

Délibération n° 006 – 11/04/22 : Tarif nouveau branchement d'assainissement